

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

CRAMAHÉ A DARTMOUTH.¹

Québec, 13 décembre 1773.

MILORD.—Je transmets ci-incluses à Votre Seigneurie des copies de deux pétitions signées par quelques-uns des anciens sujets de Votre Majesté résidant ici et à Montréal. Ces pétitions m'ont été présentées le 4 courant et je vous envoie en même temps copie de ma réponse datée du 11 de ce mois.

Il y a environ six semaines ou deux mois, un nommé M. McCord venu du nord de l'Irlande, qui s'est établi ici peu de temps après la conquête et a réussi à se créer dans le commerce en détail et surtout par la vente de liqueurs spiritueuses une très raisonnable aisance, a convoqué les principaux habitants protestants de cette ville dans une auberge, leur a proposé de demander une Chambre d'assemblée, de nommer onze membres pour former un comité qui devait étudier la manière de faire cette demande et préparer et régler pour eux tous les détails de cette question.

Ce comité dont M. McCord a pris la direction a tenu plusieurs réunions et a décidé finalement de transmettre une pétition au lieutenant-gouverneur en Conseil et sur le refus de ce dernier, de s'adresser à Sa Majesté; ce comité avait au préalable écrit à des concitoyens de Montréal pour les engager à appuyer la pétition.

M. McCord s'est efforcé durant l'été et aussi depuis la formation d'un comité, d'induire les Canadiens à s'unir aux anciens sujets pour demander une Chambre d'assemblée; il s'est servi à cette fin de tous les arguments dont il a pu disposer et s'est adressé à un gentilhomme canadien de cette ville pour obtenir une traduction française du premier projet de pétition qui a été préparé. Les Canadiens de Québec et de Montréal craignant que l'intention des promoteurs du projet ne fût de les pousser de l'avant afin de faire agréer leur demande et de leur refuser ensuite leur part de privilèges, refusèrent leur concours. Cependant les négociations à cette fin furent conduites de telle manière et les publications² de M. Maseres furent répandues avec une telle habileté qu'ils se crurent obligés de faire quelque chose, sans trop savoir comment, ce qui donna lieu aux pétitions qui ont été envoyées en Angleterre.

Il est à propos de faire remarquer que parmi les signataires des deux pétitions, il ne s'en trouve pas plus de cinq qui peuvent être proprement appelés francs-tenanciers et que quatre de ces derniers ne disposent que de valeurs insignifiantes. Le nombre de ceux qui possèdent des maisons dans les villes de Québec et de Montréal ou des fermes dans la campagne tenues

¹Archives canadiennes, Q. 10, p. 22.

²La première et la dernière de ces publications, antérieures à cette date, ont déjà été reproduites dans ce volume; voir p. 229 et p. 304. Quant aux autres documents concernant les lois et la constitution de la province de Québec publiés avant ladite date, quelques-uns ont été reproduits dans des volumes plus anciens, surtout dans "Compte rendu des procès-verbaux", etc., tandis que d'autres ont conservé leurs formes primitives, tel que "Projet d'acte du parlement pour régler la question des lois de la province de Québec", 1772.